
Kairouan (Tunisie)

No 499

1. IDENTIFICATION

État partie : Tunisie

Nom du bien :

Médina de Kairouan

Lieu :

Gouvernorat de Kairouan

Inscription : 1988

Brève description :

Fondée en 670, la ville de Kairouan a prospéré sous la dynastie aghlabide, au IX^e siècle. Malgré le transfert de la capitale politique à Tunis au XII^e siècle, Kairouan est restée la première ville sainte du Maghreb. Son riche patrimoine architectural comprend notamment la Grande Mosquée, avec ses colonnes de marbre et de porphyre, et la mosquée des Trois-Portes qui date du IX^e siècle.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription du bien comprenait une carte de Kairouan indiquant les délimitations du bien par un trait de crayon épais. Le site est un bien en série qui comprend la Médina, le Zaouïa de Sidi Sahib et les Bassins des Aghlabides. Bien que les délimitations soient identifiées, une délimitation précise était requise. Le processus d'inventaire rétrospectif a souligné le besoin de cartes topographiques ou cadastrales mises à jour afin de montrer clairement les délimitations des trois éléments qui composent le bien du patrimoine mondial ainsi que les délimitations de la zone tampon. Des indications sur la taille précise du bien et de la zone tampon ont également été demandées.

L'ICOMOS a examiné une carte soumise par l'État partie en février 2009, indiquant les délimitations des zones inscrites et des zones tampons proposées. La superficie totale du bien était de 54 ha et celle des zones tampons proposées de 73,04 ha.

Le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session (Séville, 2009) a adopté la recommandation suivante :

Décision : 33 COM 8B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Décide de ne pas approuver la modification mineure des limites de Kairouan, Tunisie ;*

3. *Renvoie l'examen des zones tampons proposées de Kairouan, Tunisie, à l'État partie afin de lui permettre de :*

- a) *réviser la proposition existante afin de délimiter une zone tampon qui permette une protection et conservation efficaces du bien. La zone tampon devrait aussi intégrer les trois éléments constitutifs du bien du Patrimoine mondial ;*
- b) *fournir des informations sur les critères utilisés pour définir la zone tampon, sur les réglementations et mesures existantes pour assurer la protection et sur les dispositions prises pour une gestion efficace.*

Modification

L'État partie a soumis un plan de délimitation du bien inscrit dont la superficie totale est maintenant de 106.02 ha, ce qui correspond bien à la superficie du bien inscrit en 1988. La superficie des zones tampons proposées est de 154.37 ha.

La délimitation propose trois zones tampons distinctes qui s'appliquent aux trois éléments du bien inscrit, soit :

- a) La médina et ses faubourgs
- b) Le mausolée de Sidi Sahib
- c) Les bassins des Aghlabides

À la recommandation faite par le Comité d'envisager une seule zone tampon qui intégrerait les trois éléments constitutifs du bien, l'État partie a expliqué que les zones intermédiaires entre les trois éléments du bien ont été urbanisées à une époque récente, ce qui ne plaide pas en faveur de leur intégration dans une seule et même zone tampon.

L'ICOMOS considère que les trois zones tampons proposées devraient assurer une protection efficace. La zone tampon de la Médina et du mausolée de Sidi Sahib s'étend sur un rayon d'environ 200 m ; celle des Bassins des Aghlabides s'étend de quelques mètres à 145 m mais s'explique par la division parcellaire du plan d'aménagement qui épouse les artères principales entourant ce parc.

Le plan d'aménagement de la ville de Kairouan (en cours de révision) prend en considération ces zones tampons en interdisant toute construction dont la hauteur

est supérieure à 7 m. La Médina, le mausolée de Sidi Sahib et les Bassins des Aghlabides sont des monuments classés et de ce fait bénéficient de la protection du décret du 10 avril 1912 et disposent d'une zone de protection de 200 m, doublée d'une zone non aedificandi (décret du 31 mars 1914).

La Médina de Kairouan dispose d'une entité administrative au sein de l'Institut National du Patrimoine constituée d'une centaine de personnes qui assurent la gestion du patrimoine de la ville et sa conservation. Cette équipe mène depuis une vingtaine d'années des travaux de réhabilitation du tissu urbain et des monuments historiques. Plus de 80 % des monuments de la ville ont fait l'objet de relevés et disposent de dossiers techniques. Le projet de sauvegarde de la Médina de Kairouan dispose d'un budget annuel dont le montant alloué provient des droits de visite des monuments historiques et musées de la ville. Il permet d'assurer une continuité des travaux de restauration et de réhabilitation au sein de la Médina et ses faubourgs.

L'ICOMOS considère que les réglementations et mesures existantes semblent appropriées pour assurer une protection et une gestion efficaces du bien.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition de délimitation de la médina de Kairouan, Tunisie, soit ***approuvée.***

L'ICOMOS recommande que la proposition de zones tampons de la médina de Kairouan, Tunisie, soit ***approuvée.***



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée